Appel à projets 2025

Insertion par l'activité économique
Accueil à bas seuil en atelier-chantier d'insertion

Le Département-Région de Mayotte et la DEETS de Mayotte lancent un appel à projets (AAP) « Accueil à bas seuil en atelier-chantier d'insertion », à destination des structures d'insertion par l'activité économique conventionnées pour la mise en œuvre d'atelier-chantier d'insertion (ACI).

Cet appel à projet est local et expérimental. Il s'inspire du programme Premières Heures en Chantier (PHC), soutenu par la Délégation Interministérielle à la Prévention et à la Lutte contre la Pauvreté (DIPLP). Il suit la logique *working first*, qui consiste à proposer un accompagnement à partir de l'opportunité d'une expérience professionnelle.

OBJET DE L'APPPEL À PROJETS

Le programme est destiné aux personnes très désocialisées (personnes à la rue en particulier), qui expriment le désir de travailler sans avoir la capacité d'intégrer un ACI dont le seuil de durée de travail est de 20 h par semaine. L'entrée dans le programme se fait sans sélection et sans prérequis autre que la régularité du séjour. Le public potentiel peut être repéré lors de maraudes ou être adressé par des partenaires (CCAS, associations…).

Le programme constitue un parcours d'accompagnement, d'un an maximum, très progressif, de remobilisation de ces publics, adossé à un ACI. Les personnes ne travailleront qu'une demi-journée par semaine le premier mois. Au cours des 3 à 11 mois suivants, elles travailleront entre 4 h et 12 h par semaine.

En effet, le recrutement en ACI pour les personnes très éloignées de l'emploi constitue une étape bien souvent trop exigeante et prématurée. Les structures conventionnées déploient alors et bien souvent des solutions et des accompagnements adaptés et renforcés à destination de ces personnes qui décrocheraient rapidement, avant même d'accéder aux ACI.

Cet AAP vise à soutenir des démarches d'accompagnement renforcées et personnalisées, mises en place dès 2024 par 5 structures, en vue de la remobilisation progressive des salariés en insertion. Il reposera sur trois grands principes :

- Un lieu d'accompagnement renforcé sans attente de productivité et avec un suivi social et interne par un référent socioprofessionnel ;
- La progressivité et l'adaptation (un parcours qui s'adapte et se module aux besoins et aux capacités de la personne, sur la base par exemple de 4 h à 12 h par semaine) ;
- Un recrutement sans prérequis ni sélection, et pour un public en grande précarité.

Une des perspectives pourrait être l'opportunité d'occuper un emploi classique en ACI à l'issue du programme, si le bénéficiaire en a acquis la capacité et en exprime le souhait.

RECEVABILITÉ DE L'APPEL À PROJETS

Trois priorités doivent guider votre projet pour qu'il soit jugé recevable :

- Un dossier complet ;
- Une description explicite et détaillée de la démarche d'accompagnement, pas à pas, mise en place pour les bénéficiaires ;
- Les partenariats et liens tissés pour la levée des freins et la remobilisation des bénéficiaires.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les coûts à prendre en compte incluent l'ensemble des dépenses liées à la mise en œuvre de l'accompagnement ciblé et renforcé, et se répartissent comme suit :

- Les coûts directs liés à la mise en œuvre du programme :
 - Pour l'accompagnement renforcé et personnalisé,
 - Pour la rémunération des bénéficiaires, 4h à 12h par semaine.

 Les coûts directs doivent être indispensables à la réalisation de l'accompagnement ; raisonnables, conformément au principe de bonne gestion financières ; engagés pendant la période de l'accompagnement, laquelle peut commencer dès 2024 et s'étendre jusqu'en 2025 ; identifiables et contrôlables.
- Les coûts indirects liés à la mise en œuvre du projet, souvent désignés comme « frais de structure » devront être raisonnables.

MODALITÉS DE DÉPÔT

Le dépôt des dossiers de demande de subvention (CERFA n°12156*06) se fera par mail à l'adresse suivante : raissati.abdou@cg976.fr ou au yousrah.moussa@deets.gouv.fr

Le dépôt des dossiers de demande de subvention se fera via la plateforme du département-région de Mayotte.

La date de clôture de dépôt des dossiers est fixée au 20 septembre 2026, à minuit